



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC : TALUS DE BRIANTEC (PARCELLE DR250)

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 24
Pouvoirs : 06
Absents : 03

n°24

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC : TALUS DE BRIANTEC (PARCELLE DR250)

Rapporteur : Serge LECUYER

Plusieurs résidents ploemeurois se sont portés volontaires pour l'entretien d'une parcelle du domaine public de la commune (la DR250), située à l'arrière de leur propriété respective.

La Collectivité souhaite donner une suite favorable à cette proposition pour des questions de facilité d'entretien.

Une remise à niveau de cet espace public ayant été au préalable réalisée par les services techniques de la Ville, la présente convention a pour objet de définir les rôles et devoirs de chacun afin de faciliter l'entretien du talus de la parcelle DR250 :

- La Ville met à disposition des riverains, en début de convention, des matériaux nécessaires à cet entretien ;
- Les riverains prennent en charge, dès à présent, l'entretien du talus situé sur la parcelle ;

Celle-ci est notifiée pour une durée de 1 an et renouvelée par tacite reconduction.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du jeudi 19 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



